



# Informations

Ma santé, mes droits, mes choix



CLINIQUE MUTUALISTE  
DE LA PORTE DE L'ORIENT

— GROUPE MUTUALISTE —

**Vous êtes hospitalisé, c'est peut-être le moment de vous renseigner sur vos droits et de réfléchir à des dispositions importantes qui pourront être utiles un jour.**

**La loi Leonetti du 2 avril 2005 vous accorde ses droits.**

## **La personne de confiance**

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment.

Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Elle ne se substitue pas au patient, ne peut avoir accès au dossier médical sans procuration. Elle doit refléter la volonté du patient et il est donc important de désigner quelqu'un capable d'indiquer ses souhaits le moment venu.

## **La personne à prévenir**

La personne à prévenir est la personne qui sera contactée par l'équipe médico-soignante en cas d'événement particulier au cours de votre séjour, d'ordre organisationnel ou administratif : rendez vous pour examens, transfert d'établissement, sortie et fin de séjour...

Elle n'a pas accès aux informations médicales et ne participe pas aux décisions médicales sans votre accord.

## Les directives anticipées

### Ce que dit la loi Leonetti :

*« Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation ou l'arrêt de traitement. Elles sont révocables à tout moment...»*



### En résumé :

- ▶ Ces directives sont valables pour une durée de 3 ans, période au terme de laquelle elles doivent être renouvelées.
- ▶ Elles sont modifiables à tout moment.
- ▶ Il suffit d'indiquer sur papier libre vos noms, prénoms, de stipuler vos souhaits, dater et signer.

Si vous êtes dans l'incapacité de les écrire vous-même, vous pouvez faire appel à 2 témoins (dont votre personne de confiance) qui attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée.

### Comment puis-je être sûr qu'on va respecter ma volonté ?

En désignant une personne de confiance et/ou en rédigeant vos directives anticipées, vous vous assurez que votre volonté sera respectée.

Sachez rendre accessible vos directives anticipées en les confiant au médecin qui vous prendra en charge ou signalez leur existence et les coordonnées de la personne qui les détient.

Votre médecin et l'ensemble de l'équipe soignante de la clinique se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations et vous apporter des renseignements complémentaires.



Réf. : 08/2018 - 19



**CLINIQUE MUTUALISTE  
DE LA PORTE DE L'ORIENT**

— GROUPE MUTUALISTE —

**Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient**  
3 rue Robert de La Croix / 56324 Lorient  
Tél. : 02 97 64 80 00 - [www.clinique-lorient.fr](http://www.clinique-lorient.fr)